

Règlement du concours photo :

« Les trésors du patrimoine du centre-ville de Niort »

1^{er} avril – 31 mai 2022

Article 1 : objet du concours.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Niort (plan du secteur sauvegardé annexé), la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais organisent un partenariat avec le Centre d'Art contemporain photographique Villa Pérochon, un concours photo intitulé « Les trésors du patrimoine du centre-ville de Niort ».

Le concours photo est l'occasion de faire découvrir les trésors cachés du patrimoine du centre-ville, qu'ils s'agissent de patrimoine bâti, paysager ou naturel.

Les éléments de patrimoine emblématique et connu de tous (hôtel de ville, donjon...) n'ont pas vocation à être représentés dans ce concours photo 2022.

A travers cette thématique, les participants pourront mettre en valeur :

- Les patrimoines méconnus des espaces privés (détails architecturaux intérieurs, extérieurs ou souterrains, végétaux remarquables, points de vue...),
- Le patrimoine caché, ordinaire dans ou visible depuis l'espace public (mobiliers urbains, gestion des eaux, ponts, détails de façades, sols végétation...).

L'édition 2022 du Concours photo est ouverte aux enfants à partir de 8 ans et aux adolescents.

Un prix spécial « Jeune photographe » sera décerné au lauréat.

Article 2 : durée.

Le concours se déroule du 1^{er} avril au 31 mai 2022, à minuit.

L'annonce des résultats aura lieu en septembre sur les sites Web de la Ville de Niort et de l'agglomération du niortais, à l'occasion des Journées du Patrimoine.

Article 3 : conditions de participation.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les mineurs peuvent concourir avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Les participants au concours doivent être titulaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes et des propriétaires d'immeubles identifiables sur la photographie.

Le candidat doit déposer les clichés sur les sites Web de la Ville de Niort et de l'agglomération du niortais à partir du 1^{er} avril 2022.

Chaque participant peut présenter entre un et trois clichés légendés, au maximum.

La localisation des photographies est demandée afin d'enrichir l'étude portant sur l'élaboration du PSMV. S'il s'agit de lieux privés, cette information ne sera pas rendue publique, mais restera dans les services de la collectivité.

Article 4 : composition du jury.

Le jury est composé de techniciens, d'élus de la Ville de Niort et de la Communauté d'agglomération du niortais, de photographes indépendants, de personnes ressources et de lauréats des précédentes éditions des concours photo (2016 – 2021).

Pour pouvoir se réunir, le jury doit être composé au minimum de 2 personnes.
La décision du jury est sans appel ; elle ne pourra pas faire l'objet d'un recours.

Article 5 : critères de sélection.

Tout cliché ne correspondant pas à l'objet du concours présenté dans l'article 1 sera considéré comme irrecevable.

Les qualités esthétiques et artistiques de la photographie seront prises en compte.

Les photographies sélectionnées par le jury recevront un prix.

Article 6 : prix.

1^{er} prix : un workshop proposé par le Centre d'Art contemporain photographique Villa Pérochon sur le thème de la mise en valeur du patrimoine et un bon d'achat chez un photographe.

2^{ème} prix : un bon d'achat chez un photographe,

3^{ème} prix : l'ouvrage « Les belles demeures de Niort ».

Prix du public : un bon d'achat d'ouvrage,

Prix Jeune photographe : un atelier de photographie.

Article 7 : droit à l'image.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo présentée. Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Les organisateurs pourront librement diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre de la communication sur le concours photo.

Les organisateurs ne pourront exploiter une photographie sélectionnée qu'en vertu d'une convention souscrite entre l'auteur de ladite photographie et la Ville de Niort.

Les photographies réalisées par les mineurs ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents.

Article 8 : exposition des œuvres.

Il sera proposé aux candidats dont les photographies auront été sélectionnées de les faire exposer sur les sites Web de la Ville et de l'agglomération du niortais, sur les réseaux sociaux de la ville et de l'agglomération, dans le magazine Vivre à Niort ou Niort Agglo Magazine et en centre-ville de Niort.

Article 9 : responsabilités.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Niort se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 10 : obligations.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.